

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DEPUTE (GROUPE UDC) INTITULÉE "ALERTE AUX NOUVEAUX ENVAHISSEURS" (N°2655)**

Pour rappel, le Gouvernement, à la suite de la question écrite no 2055 du 21.10.2006, a mis en place, en 2007, un groupe de travail chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Ce groupe a été reconduit en 2011 et est actuellement composé de représentants des instances cantonales concernées, c'est-à-dire les services de l'Economie rurale, de la Santé publique et des Infrastructures, l'Office de Environnement, la Station phytosanitaire cantonale, ainsi que la Fondation rurale interjurassienne. Ce groupe de travail peut également bénéficier de l'appui scientifique de l'institut de recherche CABI Europe-Switzerland, spécialisé dans cette thématique et établi à Delémont.

La première tâche de ce groupe a été de faire le point sur la situation des néophytes envahissantes dans le canton, en inventoriant la présence des principales espèces connues (ambroisie, renouées exotiques, berce du Caucase, impatient glanduleuse et solidage du Canada). Cet inventaire, réalisé par le CABI en 2007 et 2008, est consultable sur le géoportail du canton.

Dès 2006 des mesures de lutte ont été prises contre ces espèces, principalement sur les terrains propriété du canton le long des cours d'eau et dans les milieux naturels très sensibles. En novembre dernier, un courrier a été transmis à l'ensemble des commerces concernés leur rappelant l'interdiction de la mise en vente des espèces en question.

Réponse à la question 1

Le préambule susmentionné démontre que l'Etat n'est pas resté inactif en ce qui concerne les plantes envahissantes.

Concernant les espèces animales mentionnées particulièrement dans la question écrite, plusieurs actions sont actuellement en cours, à savoir :

- pour la Pyrale du buix, une étude d'opportunité et de faisabilité avec le CABI, concernant le traitement de peuplements forestiers de buix avec un pesticide biologique ;
- pour le Capricorne asiatique, un contrôle de zones à risques (jusqu'à présent zones industrielles de Delémont et de Porrentruy, ainsi qu'un courrier de sensibilisation auprès des entreprises important des palettes de bois pouvant contenir des larves ;
- pour le rat musqué, des tirs ou des piégeages lorsque ce dernier menace un ouvrage comme une digue d'étang.

Il faut toutefois mentionner qu'au vu notamment de leur forte capacité de dispersion, l'éradication de ces organismes est totalement irréaliste et générerait des coûts totalement disproportionnés. Force est de constater que la lutte est encore plus complexe pour les espèces animales. En conséquence, le Gouvernement n'a pas prévu de stratégie globale de lutte contre ces dernières.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du groupe de travail susmentionné et en collaboration avec les instances fédérales, suit néanmoins attentivement l'évolution géographique des espèces en question et, en cas de présence avérée sur le territoire cantonal, diffusera, si besoin, des recommandations afin d'éviter ou de freiner leur propagation.

Réponse à la question 2

Les nombreuses informations véhiculées par les medias sur les espèces invasives sont, actuellement et aux yeux du Gouvernement, suffisantes. Le Gouvernement considère toutefois qu'il s'agira, en cas d'apparition de ces espèces sur le territoire cantonal, d'informer la population, notamment sur celles qui pourraient avoir des conséquences sanitaires.

Il est à noter, à ce titre, que les services de l'Etat apportent déjà régulièrement des réponses à des demandes spécifiques et particulières émanant de la population.

Réponse à la question 3

La présence de la coccinelle asiatique est constatée depuis plusieurs années sur le territoire cantonal. Cette espèce, exceptée la concurrence qu'elle exerce sur les espèces indigènes de coccinelle, ne pose pas de problèmes majeurs. Les autres espèces mentionnées dans la question écrite ne sont, à notre connaissance, pas encore présentes dans le canton.

Delémont, le 10 juin 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler